

**RÉUNION DU BUREAU  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

**JEUDI 5 FÉVRIER 2026**

<b>DÉLIBÉRATION</b>	<b>N°02/05-02-2026</b>
---------------------	------------------------

**OBJET :**

*INSTITUTIONNEL*

**COMMISSIONS THÉMATIQUES ET PERMANENTES :**

- STRUCTURATION ET COMPOSITION
- APPEL À PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS

**VU** la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration,

Le quorum étant atteint :

<b>Nombre total de Membres élus du Bureau</b>	:	<b>16</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	9
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
<b>Nombre de Membres élus du Bureau présents</b>	:	<b>13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
<b>Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir</b>	:	<b>0</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	0
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	0
<b>Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés</b>	:	<b>13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
<b>Quorum</b>	:	<b>9</b>
<b>Nombre total de votants</b>	:	<b>13</b>
<b>Adoption</b>	:	<b>13</b>

**Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**VU** la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** les Statuts de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment l'article 10.2 portant sur les commissions thématiques ;

**VU** le Règlement Intérieur de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment l'article 10 du portant sur les commissions thématiques, et notamment son article 10.1 précisant :

- ♦ *Le Conseil d'administration peut former en son sein, en tant que de besoin, des commissions spécialisées chargées d'étudier et de préparer ses décisions.*
- ♦ *La présidence de ces commissions est assurée par le Président de l'EPCI-C ou par tout membre du Conseil d'administration désigné à cette fonction par le Président. La composition et la durée de ces commissions ou groupes de travail sont définis par la délibération qui les crée.*
- ♦ *Le Président et les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions spécialisées, temporaires ou permanentes.*
- ♦ *En règle générale, les commissions sont permanentes et fonctionnent pour la durée du mandat des membres du Conseil d'administration.*

**VU** l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°02/22-12-2025/2 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI-C, portant désignation des membres du Bureau de l'établissement ;

**VU** la délibération n°09/22-12-2025/9 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI-C, portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau de l'établissement notamment en matière d'organisation générale et fonctionnement de l'établissement ;

**VU** la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, en application de l'article 5.5.1 des Statuts de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le Bureau est l'instance consultative de l'EPCI de Corse, qui a pour attribution de conseiller et assister le Président dans la préparation des séances du Conseil d'administration ;

**APRÈS exposé et débat,**

**SUR PROPOSITION du Président,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****CONSIDÉRANT** que le Quorum est atteint :**Quorum requis pour le vote : 9****Ont voté POUR : 13**

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**Le Bureau :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la constitution de commissions thématiques selon la configuration suivante, destinée à assurer une répartition adaptée aux missions de l'Établissement et un équilibre général des instances :
  - **Quatre commissions sectorielles**, formées pour chaque grand secteur d'activité de l'EPCI de Corse :
    - ♦ Aéroports
    - ♦ Ports de Commerce <sup>(1)</sup>
    - ♦ Formation
    - ♦ Économie et territoires (hors Balagne et Grand Sud - Cf Commissions territoriales), incluant :
      - ↳ Une section Commerce
      - ↳ Une section Tourisme <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Inclus : Port de Pêche et de Plaisance  
<sup>(2)</sup> Inclus : Palais des Congrès
  - **Deux commissions territoriales**, formées en raison du caractère spécifique des territoires concernés, ainsi que des particularités de leurs enjeux économiques :
    - ♦ Balagne
    - ♦ Grand Sud
- **Durée :**  
Les commissions thématiques sont constituées de manière permanente, pour la durée de la mandature.
- **Cumul des fonctions au sein des instances :**  
Un même administrateur peut être membre de plusieurs commissions.
- **Modalités de fonctionnement :**  
Les modalités sont fixées par l'article 10.2 du Règlement Intérieur de l'établissement.

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la composition de ces commission thématiques définie comme suit :
  - ♦ Le Président et les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions thématiques ;
  - ♦ **Les commissions sectorielles** sont composées d'un **Président** désigné par le Président de l'EPCI-C et d'**au minimum six membres** du Conseil d'administration. La composition des sections est identique ;
  - ♦ **Les commissions territoriales** sont composées d'un **Président** désigné par le Président de l'EPCI-C et d'**au minimum quatre membres** du Conseil d'administration ;
- **PROCÉDE** à un appel à participation des membres du Conseil d'administration aux fins de recueillir leurs vœux d'inscription aux différentes commissions.

**Une fois d'une part, les Présidents désignés par le Président de l'EPCI de Corse, et d'autre part, les vœux recueillis et homogénéisés, les compositions des commissions thématiques feront l'objet d'un examen et d'un nouvel avis du Bureau avant d'être soumises pour adoption à la prochaine séance du Conseil d'administration.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 5 février 2026

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

**Le Président de séance,  
Représentant le Président de  
l'établissement public du commerce et  
de l'industrie de Corse,**

Gilles GIOVANNANGELI